Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2019-178

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2019-10-21-001 - Décision n° DOS/ASPU/223/2019 portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie CUSENIER, sise 19 avenue Morisot à NOIDANS-LES-VESOUL (70000) (2 pages) Page 3

DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2019-10-17-009 - Subdélégation de signature pour les missions sous autorité préfet 70 (4 pages) Page 6

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-10-18-003 - Arrêté du 18 octobre 2019 portant prorogation du plan de gestion 2014-2018 de la Réserve naturelle du Sabot de Frotey. (2 pages) Page 11

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2019-10-21-001

Décision n° DOS/ASPU/223/2019 portant suspension de l’exécution des préparations magistrales et officinales par l’officine de pharmacie CUSENIER, sise 19 avenue Morisot à NOIDANS-LES-VESOUL (70000)

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté

Décision n° DOS/ASPU/223/2019
portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie CUSENIER, sise 19 avenue Morisot à NOIDANS-LES-VESOUL (70000)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-1, L. 5125-1-1-1 et R. 5125-9 ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation (BPP) ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-020 en date du 1er juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU le courrier en date du 13 septembre 2019 du directeur de l'inspection contrôle audit de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté adressé à madame CUSENIER Cécile, titulaire de l'officine, sise 19, Avenue Morisot à NOIDANS LES VESOUL (70000), faisant mention de la non-conformité des locaux dédiés à l'exécution et au contrôle des préparations magistrales et officinales, la mettant ainsi en demeure de se conformer aux prescriptions annexées à ce courrier et de présenter, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception dudit courrier, ses observations ainsi que les mesures de mises en conformité qu'elle aura prises ;

VU les réponses apportées par Mme CUSENIER par courrier réceptionné le 14 octobre 2019, indiquant qu'elle s'engage à aménager des locaux conformes aux exigences de la réglementation à compter du printemps 2020 et qu'elle dispose actuellement d'un contrat avec une autre officine autorisée à réaliser en sous-traitance des préparations pour le compte d'autres pharmacies ;

Considérant qu'avant la réalisation des travaux prévus, l'officine CUSENIER ne dispose pas d'emplacement exclusivement réservé à la réalisation et au contrôle des préparations magistrales et officinales, élément prévu par l'article R. 5125-9, II, 1° du code de la santé publique et les Bonnes Pratiques de Préparation, point 1.1.10 ;

Considérant que le contrat de sous-traitance en cours avec une autre officine permet de répondre aux besoins des patients nécessitant une délivrance desdites préparations,

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-1-1-1 du code la santé publique le directeur général de l'agence régionale de santé suspend ou interdit l'exécution des préparations, autres que celles visées à l'article L. 5125-1-1 du même code, lorsque l'officine ne respecte pas les bonnes pratiques de préparation ou réalise les préparations dans des conditions dangereuses pour la santé publique,

DECIDE

Article 1er : L'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie CUSENIER, sise 19, Avenue Morisot à NOIDANS LES VESOUL (70000), dont la pharmacienne titulaire est madame Cécile CUSENIER, est suspendue jusqu'à la mise en conformité des locaux.

Article 2 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne- Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée à madame Cécile CUSENIER, pharmacienne titulaire de l'officine.

Fait à DIJON, le 21 octobre 2019

Pour le directeur général,
Le directeur général adjoint,

Signé

Olivier OBRECHT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Madame Cécile CUSENIER.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne- Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2019-10-17-009

Subdélégation de signature pour les missions sous autorité préfet 70

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DREAL de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Décision n° 70-2019-
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département de la Haute-Saône

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de la Haute-Saône, ;

L'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination Monsieur Hugues DOLLAT et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

L'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté ;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018

L'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de la DREAL de la région Bourgogne Franche-Comté par intérim,

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

Article 2 : Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (m) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ainsi que :

- pour les points (d) à (m), Monsieur Franck NASS, chef du département risques chroniques et sous-sol, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE et Monsieur Alain PARADIS ;
- et pour le point (h) également à Monsieur Alain PARADIS
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article R. 557-4-1 du code de l'environnement et à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

2 – Dans les matières visées aux points (n) à (p) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie.

3 – Dans les matières visées aux points (q) à (y) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (q) à (y) pour Madame Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports ;
- Pour les points (q), (r), (t), (u) et (v) Monsieur Ludovic MILLEFANTI, chef du pôle contrôles, et Madame Patricia LADANT, cheffe du pôle gestion
- Pour les points (w), (x) et (y), Monsieur François BOULOGNE, chef du pôle Véhicules, et les agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :
- Messieurs Philippe GUYOT, Lionel PERRETTE, Olivier PARIGOT, Sébastien RYCHTER, Patrick MOINE, Mathieu AMAURY et Francis ROBERT

4 – Dans les matières visées au point (z) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO, chef du service adjointe, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ; ainsi que :

- pour 2 premiers alinéas Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Biodiversité et Monsieur Philippe PAGNIEZ

Article 3 : Dans leur ressort territorial et selon les attributions dont ils ont la charge, ont subdélégation pour signer :

Les courriers relatifs à la recevabilité et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires ou à enjeux non déléguées » ;

Les courriers relatifs aux ICPE soumises à déclaration, y compris les récépissés

Les courriers relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;

L'agrément de ramassages des huiles usagées et des pneumatiques usagers ;

Les récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, hors mises en demeure ;

Les réceptions à titre isolé de véhicules ;

La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés =

- Monsieur Eric FLEURENTIN, chef de l'unité départementale Haute-Saône – Centre et Sud Doubs, et Monsieur Benoît SCHIPMAN son adjoint.
- Monsieur Patrick JACQUET et Monsieur Vincent REMY ont subdélégation pour signer :
  - les réceptions à titre isolé de véhicules ;

– la délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

Article 4 : Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Monsieur Hugues DOLLAT
- Madame Marie RENNE
- Monsieur Francis BONZON
- Monsieur Flavien SIMON
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN
- Monsieur Antoine SION
- Monsieur Yves LIOCHON
- Monsieur Franck NASS
- Monsieur Benoît CHESNEAU
- Madame Anne-Claude ISNER
- Monsieur Alain PARADIS
- Marie-Pierre COLLIN-HUET
- Monsieur Olivier BOUJARD
- Monsieur Sébastien CROMBEZ
- Monsieur Jean-Charles BIERME
- Monsieur Jean-Marie ROUX
- Monsieur Nicolas GUERIN
- Monsieur Yvan BARTZ
- Monsieur Patrice CHEMIN
- Monsieur Pierre CHRISMENT
- Madame Isabelle d'AUBUISSON
- Monsieur Eric FLEURENTIN
- Madame Elodie MORCEL
- Monsieur Benoît SCHIPMANN
- Monsieur Alain SZYMCZAK

Article 6 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 7 : Cette décision sera notifiée à Monsieur le préfet de Haute-Saône, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Besançon, le 17/10/2019

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-10-18-003

Arrêté du 18 octobre 2019 portant prorogation du plan de gestion 2014-2018 de la Réserve naturelle du Sabot de Frotey.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté

Service Biodiversité, Eau, Patrimoine
Département Territoires, Sites et Paysages

ARRETE n°
portant prorogation du plan de gestion 2014-2018 de la Réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles R 332-21 et R 332-22,

VU le décret ministériel n°81-852 du 28 août 1981 portant création de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey,

VU l'arrêté préfectoral n°2014113-0002 du 23 avril 2014 portant approbation du plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey,

Considérant le délai nécessaire à l'élaboration d'un éventuel projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey,

Considérant le délai nécessaire à la concertation, la rédaction et la validation d'un nouveau plan de gestion prenant en compte d'éventuelles modifications de périmètre de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey,

Considérant, en conséquence, la nécessité de proroger la durée du plan de gestion pour assurer une transition jusqu'à l'approbation du nouveau plan de gestion,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La durée de cinq ans du plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey, approuvé par arrêté préfectoral du 23 avril 2014, est prorogée jusqu'à la publication du décret d'extension de la réserve et l'approbation d'un nouveau plan de gestion.

ARTICLE 2

Une copie du présent arrêté sera transmise aux membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Saône,
- d'un recours hiérarchique auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet

Ziad KHOURY